

Complémentaire au maintien à domicile ou alternative à l'hébergement en établissement, l'accueil familial garantit une prise en charge et un **accompagnement personnalisé** dans un cadre de vie rassurant et sécurisant permettant de **rompre l'isolement**. Une démarche de solidarité et de proximité que le Conseil départemental de la Haute-Vienne veut encourager.

## Qu'est-ce que l'accueil familial ?

Accueillir et héberger à son domicile, à titre individuel ou en couple, **jusqu'à 3 personnes âgées ou en situation de handicap** (4 sur dérogation) n'appartenant pas à sa famille, jusqu'au 4<sup>e</sup> degré inclus.

L'accueil se fait dans un **cadre familial** tout en garantissant une **prestation professionnelle** de qualité en termes de confort, d'accessibilité du logement, d'accompagnement personnalisé et de chaleur humaine.

## Les valeurs de l'accueil familial

- Accueillir au sein de sa famille.
- Accompagner une personne âgée ou en situation de handicap, l'aider à préserver, développer voire retrouver son autonomie.
- Partager et faire participer la personne accueillie à la vie quotidienne de la famille.
- Rester à l'écoute pour répondre aux besoins de chacun.
- Développer le sens de la relation avec les personnes accueillies et leur entourage.
- Garantir le bien-être, la santé et la sécurité des personnes.
- Faire preuve de discrétion.

## Le métier d'accueillant familial vous intéresse ?

Contactez le **Conseil départemental de la Haute-Vienne**  
**Pôle personnes âgées - personnes handicapées**  
Sous-direction appui au pilotage des politiques de l'autonomie  
11 rue François Chénieux CS 83112 - 87031 Limoges

**05 44 00 11 90**

+ d'infos **haute-vienne.fr**  
rubriques : « Seniors - accueil familial »  
« Personnes en situation de handicap - accueil familial »



département  
Haute-Vienne

© Photos : Christelle Rama



## Devenez accueillant familial

pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap



département  
Haute-Vienne



# Comment devenir accueillant familial ?



**1** Dépôt de la demande d'agrément auprès du Président du Conseil départemental (en recommandé avec avis de réception)



**2** Constitution du dossier



**3** Visite du lieu d'accueil, enquête sociale et entretien psychologique avec le candidat



**4** Évaluation de la demande



ou



**5** Accord de l'agrément pour 5 ans, renouvelable Refus de l'agrément



ÉCOUTE

DISPONIBILITÉ

COLLABORATION

RELATIONS HUMAINES

# Comment est rémunéré l'accueillant familial ?

Les éléments de rémunérations dépendent du nombre de jours d'accueil et des conditions fixées dans le contrat, librement négociés entre l'accueillant familial et la personne accueillie, dans la limite du cadre fixé par la réglementation. Ils se décomposent comme suit :

Une rémunération journalière pour services rendus et une indemnité de congés.

Une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie.

Une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie (denrées alimentaires, produits d'entretien...).

Le cas échéant, une indemnité de sujétions particulières qui varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie lié à son handicap ou à sa perte d'autonomie.

# Comment s'organise l'accueil ?



Les conditions matérielles et financières de l'accueil sont fixées dans un contrat entre l'accueillant et la personne accueillie (ou son représentant légal). L'accueillant s'engage à :

Mettre à disposition une pièce personnelle d'au moins **9 m<sup>2</sup> pour une personne seule**, 16 m<sup>2</sup> pour un couple.

PIÈCE PERSONNELLE  
**9 m<sup>2</sup>**  
MINIMUM

Prendre en charge les **repas**, le **ménage**, les **courses** et les **activités** personnelles de la personne accueillie.

Garantir la continuité de l'accueil par des **solutions de remplacement** satisfaisantes pour les périodes de congés et d'absence.

La faire participer à la vie quotidienne de sa **famille**.

L'aider à maintenir ou développer son **autonomie** et ses activités sociales.

